

**Convocation du 29/01/2019**  
**Conseillers en exercice :139**

	Pt 1 à 3	pt 4 à 7	pt 8 à 12
Présents	: 73	74	75
Procurations	:13	13	13
Votants	: 86	87	88

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois de février à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de février, sous la Présidence de Sylvie SOURISSEAU, Maire de Brissac Loire Aubance.

**Présents**

BABARIT Christelle	DOLO Corinne	LEBEL Bruno	MORON Olivier
BARANGER Jocelyn	DROUET Ghislaine	LECLUSELLE Véronique	NACOLIS-MARTINEAU Dominique
BAZIN Patrice	DROUIN Nadia	LECOINTRE Marie-Claude	OUVRRARD Bernard
BIOTEAU Michel	DUMAY Dominique	LEGROS Olivier	PAPIN Françoise
BLOUIN Guy	FERRON Marie	LEHEE Stéphen	PERCEVAULT Erick
BODINEAU Aurélie	FONTAINE Pierre	LELIEVRE Cyril	PIHERY Bruno
BOUJU Isabelle	FOURNET-GENON Laurence	LEROUGE Eric	RABINEAU Michel
BOURASSEAU William	FOURNIER Gilles	LEROUX Jacqueline	RAK Monique
BOURDAIS Raymond	FRESNAIS Christian	LEROUX Eric	RICHARD Pascal
BROCHARD Cécile <i>arrivée au point 4</i>	GALLARD Thierry <i>arrivé au point 8</i>	MADY Mickaël	ROBIN Nadia
BRUNIER COULIN Marie-Pierre	GANNE Sylvain	MAISONNEUVE Claude	SÉCHER Marie-Claude
CHAUUVIGNÉ Emmanuel	GUGLIELMI Brigitte	MAROLLEAU Jeannine	SOURISSEAU Sylvie
CHENUAU Fabienne	GUINEHUT Marie-Thérèse	MARTIN Pierre	TERRIER Marc
COMMER Cécile	HORREAU Philippe	MARTIN Annick	TERRIERE Emmanuelle
DAURY Sylvain	JEAN Valérie	MASSARDIER Lucien	THIERRY Jean-Marc
DECLERCK Odile	JONCHERAY André	MAURICE Gérard	TIJOU Gérard
DERSOIR Armelle	LAROCHE Florence	MENINI-MUNIER Marie-Agnès	TOUCHET Jean-Pierre
DESME Francine	LE BRIS Marie Paule	MERCIER Jean-Marc	VIAU-BOUSSION Nathalie
	LE MASLE Didier	MOREAU Jean-Pierre	WEISZBERG Jean-Jacques

**Excusés avec procuration**

CHEVALIER Marcelle	à SOURISSEAU Sylvie
DE COSSÉ BRISSAC Charles-André	à DUMAY Dominique
DECODTS Didier	à LAROCHE Florence
DEHAN Andrée	à MERCIER Jean-Marc
FAES Hervé	à DAURY Sylvain
FLECHEAU Gisèle	à FRESNAIS Christian
GROLLEAU Pascale	à COMMER Cécile
LAMOUREUX Frédéric	à MAISONNEUVE Claude
MARCHAND Michel	à MAURICE Gérard
MARECHAL Isabelle	à SÉCHER Marie-Claude
PERDRIAU Thierry	à CHAUUVIGNÉ Emmanuel
ROSELIER Alain	à BLOUIN Guy
THOMAS Julie	à THIERRY Jean-Marc

**Absents**

ABELLARD-COULEARD Martine	GRENOUILLEAU Patricia
ALUSSE Soizic	GUILLEMOT Lionel
ARSEQUEL Christian	HAUDEBAULT Thierry
BELBÉOCH Patrick	HAUDEBAULT Dominique
BIZON Véronique	HERSAN Anthony
BOUTIN Marie-Claire	HINOT Emeric
BROHAND Loïc	LE GUENNEC Karine
BURGAUD Vincent	LEMASSON Bruno
CATROUX Sophie	MABILEAU Sophie
CESBRON Véronique	MASSE Laurence
CHAGNOT Philippe	MAUGIN Louis-Ludovic
CHAUSSIVERT Franck	MAZAN Philippe
CHEVALLIER Benoît	MENET Roger
CHEVILLARD Eric	NEGRIER Valérie
CHEVREUX Annabel	OGEREAU Pierre
COQUARD Marc	PAILLOCHER Monique
COUTANT Karine	PRÉAU Denis
DAMAS Philippe	PRESSELIN Antoine
DESHAIS Jean-Sébastien	PRIGENT Laura
DESLANDES Cyril	RIPOCHE François-Xavier
EDON Daniel	ROLLAND Charlotte
ELOY Eliane	SAUVAITRE Marie
FARIBAUT Eveline (excusée)	SAVARY Bernard
FRÉRET Annick	SECHER Rodolphe
GASNEREAU Serge	SEVENO Pascal
	VANNIER Daniel

Secrétaire de Séance : GANNE Sylvain

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/01/2019**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :*

**81 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**5 ABSTENTIONS**

*Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14/01/2019.*

**INTERCOMMUNALITÉ**2**POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE**

A la place du point initialement prévu sur l'intercommunalité, Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN concernant les effectifs de rentrée scolaire qui précise que la commune serait impactée par 4 fermetures de classes sur le territoire à la rentrée 2019. Pour information, le territoire a perdu 117 élèves entre 2011 et 2017 et M. BAZIN rappelle les ratios de l'Inspection Académique qui sont de 25,3 élèves/classe pour les primaires.

Après avoir énuméré les effectifs de quelques écoles, M. BAZIN informe le conseil que les prévisions de rentrée scolaire porteraient à -53 élèves en 2019 et -21 élèves en 2020, pour une baisse également constatée en 2018 de -40 élèves. Ces chiffres restent des prévisions, mais qui auraient pour conséquence la fermeture de 4 classes (Les Alleuds, Brissac-Quincé, Coutures, Vauchrézien).

Pour prendre l'exemple de l'école des Alleuds, si 5 classes sont maintenues, l'effectif moyen des élèves serait de 21,8 par classe (soit un différentiel de 3,5 élèves par rapport au ratio) et avec 4 classes, 27,3 élèves par classe (soit différence de 2 élèves par rapport au ratio). Selon la règle établie par l'Inspection Académique, il convient d'opter pour le plus petit ratio et donc de fermer une classe pour passer à 4 classes.

M. BAZIN fait part des échanges avec le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) sur le sujet, à qui il a été remonté l'inquiétude sur les classes charnières de CP/CE1 avec des effectifs importants. La réponse de l'inspection veillera aux arguments des élus.

Ce phénomène est principalement lié à une démographie en fléchissement notamment depuis 2010 avec une courbe à la baisse qui tend à perpétuer. Le Plan Local d'Urbanisme sera un moyen de retravailler l'attractivité de la commune et faire venir de jeunes familles, en tenant compte de la proximité concurrentielle de l'agglomération angevine qui impacte aujourd'hui fortement le territoire. Il conviendra de trouver des orientations pour les équipes à venir.

M. BAZIN informe le conseil qu'il a été interpellé par des parents d'élèves, d'ailleurs présents dans la salle, et qui mettent en avant les iniquités dans la répartition des classes. Ils s'interrogent sur plusieurs points, notamment sur l'augmentation des effectifs en dehors des classes de CP et CE1, sur la non reconnaissance du contexte de ruralité avec des ratios trop élevés par rapport à d'autres contextes territoriaux plus urbains. Ils soulèvent également leur inquiétude de fermeture aux Alleuds et le soutien « timide » des élus. Les parents d'élèves des Alleuds rencontreront la presse mercredi 06/02 et sollicitent donc la présence des élus.

M. TIJOU demande si ces ratios sont figés (M. BAZIN et M. DAURY confirment qu'ils le sont), et précise par ailleurs qu'il convient d'anticiper le futur et souhaiterait éventuellement que le Conseil Municipal vote une « motion » en soutien aux parents d'élèves.

M. BAZIN répond à Mme MAROLLEAU que la tendance de répartition des effectifs entre le privé et le public semble rester stable (60% public / 40 % privé), en s'interrogeant néanmoins sur l'impact du maintien à 4,5 jours dans le public et l'éventuelle évasion d'élèves vers le privé.

M. DAURY confirme qu'il faut travailler sur les arguments des parents d'élèves mais que les élus n'ont malheureusement pas un pouvoir fort par rapport à l'Inspection Académique.

Mme le MAIRE confirme l'effondrement des courbes de naissance en donnant l'exemple des Alleuds, avec en 2009, 23 naissances et 2018, 9 naissances... et des problèmes de prix forts des terrains en donnant l'exemple de la commune déléguée de Brissac-Quincé. Mme le Maire rappelle que la commune historique de Brissac-Quincé avait calibré son école pour 17 classes, mais malheureusement, les lotissements attendus sur Brissac-Quincé ne sortent pas, ce qui impacte les renouvellements de population. La commune est située sur un territoire sensible en termes de déplacement considérant le contexte actuel de maintien fort en milieu urbain avec les problématiques d'éloignement des familles des centres urbains, renforcées par l'actualité.

Mme le Maire confirme que la commune fera son possible pour permettre le maintien des classes et fera le nécessaire pour accueillir de jeunes familles. Les élus ont fait part de leur consternement auprès de l'Inspecteur Académique qui a une vision d'ensemble sur le département avec des règles mathématiques qui ne correspondent pas aux souhaits des territoires.

Mme FOURNET GENON explique que les remplacements de départ en retraite sont compliqués à effectuer car difficulté de formation de nouveaux enseignants et que ces fermetures de classes permettent de combler des manques sur d'autres secteurs. Une instance importante est le conseil d'école qui doit avoir un poids dans ces décisions.

Mme le Maire précise aux parents présents qu'une rencontre sera prévue en rappelant que la commune a la même dynamique, même si les élus ne sont que facilitateurs dans ces dossiers et pas décideurs.

Après ces échanges, Mme le Maire procède à un vote de motion de soutien aux écoles :

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote une MOTION de soutien pour le maintien des classes sur le territoire de Brissac Loire Aubance, dans le cadre notamment de la prévision de 4 fermetures de classes à la rentrée 2019.***

***Il convient en effet de tenir compte du caractère rural dans le cadre des calculs de ratio du nombre d'élèves par classe, et que la commune est en train de travailler actuellement dans le cadre de son PLU pour développer des zones d'habitats qui permettront d'accueillir de jeunes familles et donc d'augmenter le nombre potentiel d'élèves.***

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE-REGION POUR L'ECLAIRAGE DU STADE DES ALLEUDS**

*ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION SUR LE MEME OBJET DU 14/01/2019, n°délíb : D2019-01-14-12*

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la reprise des terrains de sport dans la compétence communale, et la nécessité d'installer de l'éclairage sur le stade de football de la commune des Alleuds.

Par conséquent,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 et de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 03 février 2017 qui définissent le cadre politique de la Région en faveur des territoires qui s'appliquent au présent contrat ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régionale des Pays de la Loire du 03 février 2017 approuvant le cadre d'intervention et les modalités de calcul des Contrats Territoires-Région

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes

**Considérant** l'intérêt pour la commune de solliciter pour cette opération d'éclairage du stade des Alleuds le soutien financier de la région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territoires Région 2020, sur la thématique « solidarités humaines et territoriales »

**Considérant** que le plan de financement de l'opération serait le suivant

Dépenses		Recettes	
Travaux	117 541,34 € net de taxe	Prise en charge SIEML	29 385,33 €
		Subvention CTR 2020	64 647,74 €
		Autofinancement	23 508,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>117 541,34 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>117 541,34 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**76 VOIX POUR**

**7 VOIX CONTRE**

**3 ABSTENTIONS**

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus pour l'opération d'éclairage public du stade des Alleuds

**SOLLICITE** une subvention à hauteur de 64 647,74 € auprès de la région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territoire-Région 2020, thématique « solidarités humaines et territoriales » pour le financement de l'éclairage public du stade des Alleuds

**CHARGE** Mme le Maire de prendre les mesures nécessaires pour engager l'opération et signer tout document relatif à ce dossier, ainsi que pour la présente demande de subvention

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC

Mme le Maire donne la parole à M. MERCIER, en charge des affaires sociales, et référent pour l'opération de création d'une MSAP (Maison des Services Au Public). Il présente au conseil Municipal le programme de réalisation de cet équipement.

Cette création sera réalisée par la restructuration d'un ancien bâtiment adapté (ex « salles de l'atelier », sur la commune déléguée de Brissac-Quincé), situé à proximité immédiate de la mairie de Brissac Loire Aubance. Le projet est actuellement estimé à 445 000 HT, soit 534 000€ TTC.

Pour sa réalisation ce projet peut bénéficier d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre du secteur d'intervention : B2 construction publiques : Bâtiments publics destinés à accueillir des maisons de services au public.

25 à 35% du montant HT des travaux, plafond de subvention 525 000€.

La subvention sera demandée au titre de la DETR à hauteur de 35% du montant HT des travaux

Le plan de financement serait donc le suivant :

	MONTANT ( HT)	%
<b>Commune</b>	89 000 €	20 %
<b>Etat (DETR)</b>	155 750 €	35 %
<i>ETAT (DSIL)</i>	<i>200 250 €</i>	<i>45 %</i>
<b>TOTAL</b>	<b>445 000 €</b>	<b>100 %</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :*

**78 VOIX POUR**

**4 VOIX CONTRE**

**5 ABSTENTIONS**

*Approuve cette demande de subvention DETR auprès de l'état comme décrit ci-dessus et charge Mme Le Maire de signer tout document relatif à cette demande et de le transmettre au Préfet.*

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC

Mme le Maire donne la parole à M. MERCIER, en charge des affaires sociales, et référent pour l'opération de création d'une MSAP (Maison des Services Au Public). Il présente au conseil Municipal le programme de réalisation de cet équipement.

Cette création sera réalisée par la restructuration d'un ancien bâtiment adapté (ex « salles de l'atelier », sur la commune déléguée de Brissac-Quincé), situé à proximité immédiate de la mairie de Brissac Loire Aubance. Le projet est actuellement estimé à 445 000 € HT, soit 534 000€ TTC.

Pour sa réalisation, ce projet de MSAP peut bénéficier d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre du Contrat de ruralité signé par la communauté de communes Loire Layon Aubance. Ce projet entre notamment dans le cadre des actions susceptibles d'être financées par la DSIL au titre des objectifs recherchés suivants :

- CR 1/ Favoriser l'accessibilité des services et des soins par sa proximité et sa situation centrale ;  
 CR 2/ Développer l'attractivité du territoire par son existence et le soutien à la population qui en découle ;  
 CR 3/ Stimuler l'activité du bourg centre par son intérêt de point de contact et de relai d'information sociale qui drainera un flux de personnes intéressées ;  
 CR 4/ Développer le numérique par sa mise à disposition de postes informatiques en libre accès ;  
 CR 7/ Renforcer la cohésion sociale par le maillage de proximité apporté par ce nouveau service.

La subvention sera demandée au titre de la DSIL à hauteur de 45% du montant HT des travaux,

Le plan de financement serait donc le suivant :

	MONTANT ( € HT)	%
Commune	89 000 €	20 %
Etat (DSIL)	200 250 €	45 %
ETAT (DETR)	155 750 €	35 %
<b>TOTAL</b>	<b>445 000 €</b>	<b>100 %</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :*

**77 VOIX POUR**

**4 VOIX CONTRE**

**6 ABSTENTIONS**

**APPROUVE** cette demande de subvention DSIL auprès de l'état comme décrit ci-dessus et charge Mme Le Maire de signer tout document relatif à cette demande et de le transmettre au préfet

**DEBAT AVANT VOTE**

*Il est précisé à M. RICHARD que les montants indiqués sont des montants maximums qui peuvent être obtenus. Si ces plafonds ne sont pas atteints, Mme le Maire précise que la commune ira chercher d'autres sources de financement.*

*M. TIJOU interroge M. MERCIER pour savoir s'il serait envisagé des permanences des services de l'Etat sur les communes déléguées. M. MERCIER précise que les habitants doivent être à moins de 20 min d'une MSAP, ce à quoi répondrait la présente MSAP. Mais une réflexion pourra être effectivement portée par le CCAS pour étudier cette possibilité de permanences ponctuelles délocalisées.*

**6**

n°délib : D2019-02-04-6

**APPROBATION DE LA REPARATION DE LA BORNE D'ECLAIRAGE PUBLIC 472 A  
 BRISSAC-QUINCE – EP050-17-112**

Mme le Maire donne la parole à M. DUMAY, Maire délégué de Brissac-Quincé, qui informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remplacement d'une lanterne accidentée, rue Louis Moron, sur la commune de Brissac-Quincé et dont le responsable n'a pas été identifié.

**Vu** l'article L5212-26 du CGCT,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- EP050-17-112 « devis suite accident borne 472 rue Louis Moron sans Tiers Responsable »
- Montant de la dépense : 686,21 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **514,66 €** net de taxe

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML, et sera conforme aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML du 26 avril 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :**

**82 VOIX POUR**

**4 VOIX CONTRE**

**1 ABSTENTION**

**Les travaux de réparation de la borne 472 à Brissac-Quincé, et charge Mme le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à ce dossier.**

## 7

### **TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION, D'ECLAIRAGE, ET DU GENIE CIVIL TELECOMMUNICATION SECTEUR DU CORMIER A BRISSAC-QUINCE – OP 050.17.09**

Mme le Maire donne la parole à M. DUMAY, Maire délégué de Brissac-Quincé, qui informe le Conseil Municipal du projet d'extension de réseau dans le secteur du Cormier, sur la commune déléguée de Brissac-Quincé, pour la création d'un lotissement d'environ 5/6 logements.

#### **Travaux d'éclairage public**

**Vu** l'article L5212-26 du CGCT,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Déplacement candélabre n°499 dans le secteur du Cormier à Brissac-Quincé
- Montant de la dépense : 2 131,23 € HT
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **1 598,42 €** net de taxe

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML, et sera conforme aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML du 26 avril 2016.

#### **Travaux d'extension du réseau Basse Tension**

Par ailleurs, il convient d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire (Article 2 – II de la loi MOP) permettant les travaux d'extension du réseau Basse Tension électrique pour desservir ce secteur. Le montant des travaux s'élève à 8 383,91 €, avec une prise en charge SIEMML de 4 581,91 €. Le montant pris en charge par la commune sera donc de **3 802 €** net de taxe.

#### **Travaux de génie civil télécommunications**

Enfin, le coût pour le génie civil télécommunications s'élèvera à **13 069,53 € TTC**.

Le coût total de cette opération s'élèvera donc à **18 469,95 €** pour la commune de Brissac Loire Aubance.

PAR CONSEQUENT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**76 VOIX POUR**

**3 VOIX CONTRE**

**8 ABSTENTIONS**

**APPROUVE** Les travaux de déplacement du candélabre n°499 dans le secteur du Cormier à Brissac-Quincé pour un montant de 1 598,42 € net de taxe et charge Mme le Maire de signer tout document relatif à ce dossier,

**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, de signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et **APPROUVE** donc les travaux d'extension du réseau Basse Tension pour un montant de 3 802 € net de taxe,

**APPROUVE** les travaux de génie civil télécommunications pour 13 069,53 € TTC

**Charge** Mme le Maire d'engager la totalité de cette opération 050-17-09 de 18 469,95 € sur le Budget Primitif 2019 de la commune, sur l'opération RESEAUX (97).

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE  
DELEGUEE DE BRISSAC-QUINCE**

Mme le Maire donne la parole à M. DUMAY, Maire délégué de Brissac-Quincé, qui rappelle au Conseil Municipal la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune déléguée de Brissac-Quincé

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-36 à L. 153-44 ;

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** la délibération en date du 03 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Brissac-Quincé ;

**VU** les délibérations en date du 24 février 2014 approuvant la révision simplifiée n°1 et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Brissac-Quincé ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 05 février 2016 mettant en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Brissac-Quincé dans le cadre de la DUP Urbanisation du secteur du Clos St-Nicolas sur la commune de Brissac-Quincé ;

**VU** la délibération en date du 04 décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Brissac-Quincé ;

**VU** l'arrêté n°A2018-10-29-1 du 29 octobre 2018 de Madame le Maire prescrivant une enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de la commune déléguée de Brissac-Quincé ;

**VU** la décision en date du 27 septembre 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre à Evaluation Environnementale le projet de modification n°2 du PLU de la commune déléguée de Brissac-Quincé ;

**VU** la notification préalable du projet au préfet et aux personnes publiques associées, et les avis reçus en retour :

- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture ;
- Non opposition de l'INAO ;
- Absence d'observation à formuler de l'UDAP et du Conseil Régional ;
- Avis favorable du Conseil Départemental sous réserve de prendre en compte les remarques suivantes : « La construction d'une soixantaine de logements entraînera un accroissement du trafic routier rue Lecuit et dans le prolongement au sud à l'intersection avec la RD748. A terme une reconfiguration du carrefour pourrait être nécessaire. En revanche, le carrefour de la Gonorderie restera dans sa configuration actuelle sans possibilité d'accès et de sortie entre la nouvelle zone urbanisée et la RD748 » ;
- Avis de non opposition de l'ARS à la condition sine qua non du maintien d'une parfaite continuité de la haie arborée séparant espaces viticoles et résidentiel, cette haie devant avoir les caractéristiques suivantes : hauteur supérieure à celle des vignes, largeur minimale de 5 m, choix des essences afin que l'apparition des feuilles soit suffisamment précoce pour que les premières pulvérisations de phytosanitaires ne s'effectuent pas en l'absence de feuillage et plantation de la haie avant l'édification des maisons.

**ENTENDU** les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable à ce projet de modification n°2 du PLU :

- Considérant les réponses apportées en date du 02 janvier 2019 par Mme le Maire au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur : inscription dans la délibération d'approbation de la modification du PLU de l'engagement de mener une étude approfondie sur la circulation globale



autour du lotissement et d'y associer les riverains et de suivre l'avis de l'ARS relative à la protection des pesticides ;

- Et sous réserve que la commune réitère son engagement pris le 06 janvier 2014 de mener une réflexion fine sur la réglementation des hauteurs constructibles dans les futurs lots, qui sera réalisée en concordance entre les habitations existantes et les habitations futures pour préserver au mieux et pour chacun de bonnes conditions d'ensoleillement et en étendre le champ aux bonnes conditions d'intimité.

**CONSIDERANT** que les résultats de ladite enquête publique et les avis émis par les Personnes Publiques Associées justifient les modifications suivantes par rapport au projet soumis à l'enquête :

- Ajout dans le Rapport de Présentation/ *Les incidences de la modification n°2 du PLU sur l'environnement* au chapitre traitant des déplacements que « *La construction d'une soixantaine de logements entraînera un accroissement du trafic routier rue Lecuit et dans le prolongement au sud à l'intersection avec la RD748. A terme une reconfiguration du carrefour pourrait être nécessaire. En revanche, le carrefour de la Gonorderie restera dans sa configuration actuelle* », afin de prendre en compte l'avis du Conseil Départemental ;
- Ajout dans le Rapport de Présentation / *Les incidences de la modification n°2 du PLU sur l'environnement* au chapitre traitant de l'environnement sonore et des pollutions des éléments suivants : « *L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUb revient à mettre en contact une soixantaine d'habitations avec des vignes. La localisation des vignes au sud/sud-ouest de la zone 1AUm place de facto les futures habitations sous l'emprise des vents de sud-ouest fréquents en Maine-et-Loire. Il s'agit d'une contrainte forte liée à l'emploi des pesticides en viticulture.* », afin de prendre en compte l'avis de l'ARS ;
- ajout dans le Rapport de Présentation / *Les incidences de la modification n°2 du PLU sur l'environnement* au chapitre traitant des effets sur la santé humaine des éléments suivants : « *Les mesures prises pour lutter contre les dérives de pesticides lors du traitement des vignes contiguës à l'opération (plantation d'une haie anti-dérive en limite sud du futur quartier dotée des caractéristiques suivantes : continuité de la haie pouvant juste être interrompue pour la connexion d'une liaison douce, largeur minimale de 5 m, hauteur supérieure aux vignes, choix des essences pour assurer un feuillage suffisant dès les premiers traitements, plantation avant l'édification des maisons riveraines) sont suffisantes pour limiter l'impact de ces dernières.* », afin de prendre en compte l'avis de l'ARS ;
- modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation en supprimant l'idée d'ouverture visuelle sur les vignes depuis l'intérieur du nouveau quartier qui peut effectivement laisser à penser que l'on va avoir une grande trouée dans la haie en parlant plutôt de « *axe vert fédérateur à aménager (espace convivial de rencontre à l'échelle de l'opération, ~~s'ouvrant sur l'espace viticole~~, connecté à la liaison douce structurante longeant l'espace viticole)* », et parler non pas « de haie arborée », mais de « haie anti-dérive », la définition de la « haie anti-dérive » figurant dans le règlement écrit, afin de prendre en compte l'avis de l'ARS ;
- Modification du Règlement – Pièce écrite, article 1AUm13 espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés de la manière suivante, afin de prendre en compte l'avis de l'ARS :  
***Pour le site du Clos de la Pierre Couchée, conformément aux Orientations d'Aménagement :***  
*un axe vert fédérateur (espace convivial de rencontre à l'échelle de l'opération ~~s'ouvrant sur l'espace viticole~~ connecté à la liaison douce structurante longeant l'espace viticole), doit être aménagé en appui sur une partie de la liaison douce nord/sud à créer,*  
*une haie ~~arborée~~ anti-dérive doit être plantée en appui sur la liaison douce à aménager en frange sud du site, afin de créer un filtre par rapport au secteur viticole contigu ; cette haie anti-dérive devra avoir les caractéristiques suivantes : largeur minimale de 5 m, hauteur supérieure aux vignes, choix des essences pour assurer un feuillage suffisant dès les premiers traitement ; elle devra également être plantée avant l'édification des maisons riveraines dans le cadre d'un pré-verdissement de l'opération ;*  
*une haie arbustive doit être plantée sur les franges nord et ouest du site pour gérer l'interface avec les habitations existantes.*
- Le rapport de présentation est également mis à jour pour être en cohérence avec les évolutions proposées ci-dessus au niveau de l'OAP et de l'article 13 du Règlement –pièce écrite.

**CONSIDERANT** qu'il conviendra dans le cadre de la poursuite des études relatives à la ZAC du Clos de la Pierre Couchée :

- De mener une étude approfondie sur la circulation globale autour de l'opération et d'y associer les riverains ;
- De mener une réflexion fine sur la règlementation des hauteurs constructibles dans les futurs lots, qui sera réalisée en concordance entre les habitations existantes et les habitations futures pour préserver au mieux et pour chacun de bonnes conditions d'ensoleillement et en étendre le champ aux bonnes conditions d'intimité ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :*

**69 VOIX POUR**

**7 VOIX CONTRE**

**12 ABSTENTIONS**

***DECIDE d'approuver le dossier de modification n°2 du PLU de la commune déléguée de Brissac-Quincé tel qu'il est annexé à la présente, intégrant les évolutions précitées pour tenir compte des avis émis par les Personnes publiques Associées et le commissaire enquêteur.***

***PRECISE que le dossier approuvé de modification n°2 du PLU de la commune déléguée de BRISSAC-QUINCE est tenu à la disposition du public au siège de la commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE et en mairie déléguée de BRISSAC-QUINCE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;***

***DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires qu'après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.***

***Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales ;***

***La présente délibération, accompagnée du dossier de modification n°2 du PLU de BRISSAC-QUINCE qui lui est annexé, est transmise à Monsieur le Préfet.***

#### **DÉBAT AVANT VOTE**

***Mme le Maire répond à Mme TERRIERE qu'il n'est pas envisagé pour le moment de carrefour directement depuis la RD 748, face à la gendarmerie. Elle évoque par ailleurs la difficulté à sortir les logements à des prix attractifs pour attirer de jeunes familles, renforcé par des contraintes environnementales qui réduisent les surfaces cessibles et donc l'équilibre globale de l'opération.***

***Mme TERRIERE ne souhaite pas que ces logements soient faits au détriment des riverains avec l'accroissement du trafic sur le secteur concerné. Mme le Maire précise qu'une étude sur la mobilité sera faite dans ce sens.***

***M. TIJOU précise que le nouveau cadre de la commune nouvelle n'implique pas nécessairement de réfléchir uniquement à l'échelle de Brissac-Quincé. Mme le Maire répond que la commune déléguée de Brissac-Quincé est toujours polarité au niveau du SCOT qui a des obligations en termes de constructibilité mais que les limites de la polarité ne peuvent dépasser pour le moment les limites de la commune déléguée de Brissac-Quincé.***

## POINT SUR LE PLU DE BRISSAC LOIRE AUBANCE

Mme le Maire donne la parole à M. GALLARD qui rappelle la prescription du PLU de Brissac Loire Aubance par délibération du Conseil Municipal du 10/09/2018. Une consultation a donc par la suite été lancée en fin d'année et le cabinet URBA OUEST CONSEIL a été retenu dans ce cadre.

Une première réunion du comité de pilotage PLU a eu lieu le 01/02/2019, avec la présentation de l'équipe du Cabinet Urba Ouest Conseil avec leur co-traitant (bureau d'études environnementales EFE et le cabinet d'architecture KLG).

M. GALLARD a rappelé les grandes étapes prévisionnelles à venir du PLU :

- mars 2020 : Objectif d'approbation du PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durable) et des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- 2020 : travail sur le zonage et le règlement
- Printemps 2021 : Arrêt de Projet du PLU
- 2<sup>ème</sup> semestre 2021 : consultation des PPA (Personnes Publiques Associées) et enquête publique
- 1<sup>er</sup> trimestre 2022 : Approbation du PLU

M. GALLARD rappelle aussi que jusqu'à l'approbation du PLU Brissac Loire Aubance, les documents d'urbanisme en vigueur dans chacune des communes déléguées restent opposables.

Concernant l'approche avec le bureau d'études, au-delà du climat de confiance établi avec les élus, le groupe de travail a particulièrement retenu leur volonté de travailler fortement sur la partie agricole avec un des premiers chantiers lancés prochainement qui consistera à rencontrer tous les exploitants agricoles du territoire.

M. GALLARD précise que la première phase diagnostic n'induirait pas de réunion dans un premier temps avec un premier semestre consacré à l'analyse de la situation par le cabinet. Il rappelle par ailleurs l'accompagnement des services de l'Etat sur cette étude.

Enfin, M. GALLARD informera le Conseil Municipal régulièrement des points d'avancement sur ce PLU.

## DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER VISEES PAR DELEGATION

**Mme le Maire informe le Conseil Municipal des Décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :**

N° DPU	DATE RECEPTION	COMMUNE HISTORIQUE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRE		BATI	NON BAT	SURFACE	Préemption		DATE
				Section	Numéro				OUI	NON	
2019-01	07/01/2019	Saint-Rémy-La-Varenne	34 rue de la Glycine	AH	295-297-298-301	x		490		x	22/01/2019
2019-02	15/01/2019	Brissac-Quincé	45 rue de Verdun	AD	44-36-29	x		201		x	18/01/2019
2019-03	16/01/2019	Saint-Rémy-La-Varenne	25 rue de Chauvigné	ZB	108	X		1819		x	21/01/2019
2019-04	17/01/2019	Brissac-Quincé	2 place Jean Dupé	AD	126	x		90		x	21/01/2019
2019-05	23/01/2019	Brissac-Quincé	13 rue Adèle Considère	AD	176	x		72			
2019-06	24/01/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	7 impasse des Mares	AC	110-286-398	x		157			

### 11 AGENDA

#### **Dates des prochains conseils municipaux :**

- 04/03/2019 – 20h30 – VOTE DU DOB
- 01/04/2019 – 20h30 – VOTE DU BP 2019
- 06/05/2019 – 20h30
- 03/06/2019 – 20h30
- 01/07/2019 – 20h30
- 09/09/2019 – 20h30
- 07/10/2019 – 20h30
- 04/11/2019 – 20h30
- 02/12/2019 – 20h30
- 06/01/2020 – 20h30

#### **RENCONTRES « cafés » :**

- 09/03/2019 – 10h - Chemellier

#### **Autres dates**

- 27/02 au 31/03/2019 - Mois du Polar
- 12/05/2019 – Tour de Brissac Loire Aubance

### 12 INFORMATIONS DIVERSES

#### ***Rue Albert Humeau – Brissac-Quincé***

Présentation par M. DUMAY, Maire délégué de Brissac-Quincé, du nouveau sens de circulation de la rue Albert HUMEAU sur la commune déléguée de Brissac-Quincé, avec une inversion permettant aux cyclistes de déambuler de manière sécurisée depuis la piscine vers la rue de la Valière.

M. GANNE soulève un problème de visibilité dans la rue conduisant au parking de la piscine avec un récent aménagement réalisé pour réduire la vitesse.

#### ***Point sur le sport***

Mme LAROCHE, Adjointe aux Sports, fait une information concernant les travaux en cours sur le Sport en rappelant de nouveau les infrastructures sportives revenant à la commune (terrains de foot, salle de St Rémy la Varenne, piscine de Brissac-Quincé).

Pour la piscine, des rencontres ont lieu actuellement afin d'organiser la réouverture de la piscine en juillet prochain.

Par ailleurs, les demandes subventions aux associations sportives reviennent à la commune et sont en cours d'analyse.

Mme LAROCHE précise par ailleurs qu'il est envisagé d'établir un projet de territoire sportif. Dans ce cadre, est actuellement étudiée la possibilité de mettre en place un OMS (Office Municipal des Sports) qui est Outil de développement et de cohésion social mettant en commun les élus et les associations. Les OMS prennent aussi en compte les sports loisirs et de santé, pas nécessairement affiliés à des fédérations.

Le 28/02, les élus de la commune rencontreront les associations sportives avec la présence de « professions sports et loisirs » pour la présentation de cet outil OMS qui permettrait d'avoir de la concertation et de soutenir les associations.

### ***Point Culture***

M. LEBEL fait un point concernant le tour cycliste de Brissac Loire Aubance, avec une première reconnaissance des lieux la semaine passée avec des besoins de signaleurs (date butoir au 15/04).

Pour le projet POLAR, une inauguration est prévue à Saulgé le 28/02 à 18h30. Une fresque a été réalisée par les élèves et sera affichée.

M. LEBEL rappelle les outils en place pour communiquer au mieux sur cette thématique.

Mme FOURNET-GENON rappelle que les guides distribués permettent de trouver les indices dans le cadre de ce projet, tout en rappelant les dates de la manifestation.

### ***Grand débat***

Mme le Maire informe qu'un débat sera organisé le 18/02 à 20h30 à la salle du Tertre. La commune cherche actuellement un animateur.

### ***Développement Eolien***

M. BIOTEAU informe le conseil d'une initiative d'habitants qui souhaitent développer un projet de développement éolien par des habitants, sans passer par les grands groupes, installateurs traditionnels. Une réunion d'information est prévue sur le sujet le samedi 09/02 à Faye d'Anjou.

### ***Soutien aux écoles***

M. LEROUGE demande aux élus s'il est possible d'être présents mercredi matin 06/02 à l'école des Alleuds pour apporter le soutien aux parents d'élèves concernant le sujet de la fermeture des classes évoqué en début de conseil.

### ***Syndicat d'eau***

En réponse à M. FRESNAIS sur les reliquats de l'ancien syndicat d'eau et le manque d'information suite à son intégration au Syndicat d'Eau de l'Anjou, M. GALLARD rappelle ses réponses déjà formulées lors du dernier conseil sur le même sujet.

Il est toujours prévu de fixer une réunion pour informer l'ensemble des élus du territoire mais la date n'est pas encore fixée.

***Fin du Conseil Municipal à 22h30***